



## AVIS PUBLIC

### AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis, conformément à l'article 137.15 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le Conseil municipal et est entré en vigueur, selon la Loi, savoir:

**Règlement no. 455-16:** modifiant le règlement de zonage portant le no. 347-07 visant la modification de la grille des usages de la zone Cr-3 afin d'y inclure l'usage public et institutionnel de la classe A-2.

Adopté le 6 avril 2016

Délivrance du certificat de conformité le 14 avril 2016

Date d'entrée en vigueur le 14 avril 2016

Ce règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville de Saint-Blaise-sur-Richelieu aux heures de bureau, soit de 8:00 à 12:00 heures et de 13:00 à 16:00 heures.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, Québec

Ce 19 avril 2016

Francine Milot  
Secrétaire-trésorière